

COMMUNE DE VARZY

Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'égagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation (compostage, paillage...).

S'ils sont produits par des ménages, ces déchets constituent alors **des déchets ménagers** et en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental et de la circulaire DGPAAAT/C2011-3088 du 18/11/2001 **le BRULÂGE en est INTERDIT** toute l'année en zone péri urbaine et rurale lorsqu'il existe pour la commune ou le groupement de communes une déchèterie. En cas de non respect, la violation de ce règlement peut entraîner des peines d'amendes.

Ouverture de la déchèterie située à Varzy – ZA « les plantes froides »
route de Clamecy :

du lundi au vendredi : tous les matins de 8 h 30 à 12 h 00.
samedi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Vous en souhaitant bonne lecture et comptant sur votre civilité.

Le Maire,

Gilles NOLL

